



SEANCE DU TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 27/05/2016

Etaient présents : Madame Catherine BASSOT, Monsieur Raymond FRANZKE, Monsieur Bernard CHOLLOT, Monsieur Richard PERRET, Monsieur Claude BEBON, Monsieur Marc BURGUND, Madame Marie Josée HANESSE, Madame Jessica SCHMIDT, Monsieur Didier LEVIS, Madame Cathy LESURE, Monsieur Christian HANEN, Madame Nathalie COLLIN-CESTONE, Monsieur Jean-Loup MAHIEU, Monsieur Yannick GROUTSCH, Madame Laurence HERRMANN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Mireille BERTON a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Calogero GALLETTA a donné pouvoir à Monsieur Yannick GROUTSCH
Monsieur Jérôme DESFORGES a donné pouvoir à Madame Catherine BASSOT
Madame Claire ADAM a donné pouvoir à Madame Cathy LESURE

Absents Excusés : Madame Isabelle GAYRAL, Madame Sandrine MOUGEOT, Monsieur Emile OMINETTI

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Approbation du Procès-Verbal de la séance qui s'est tenue le 26 Avril 2016.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions signées dans le cadre de sa délégation de compétences reçue du Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

=====

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de Moselle a rejeté la demande de subvention relative aux travaux réhabilitation des vestiaires du Tennis au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2016 (F.S.I.L) dans la mesure où les crédits accordés par le ministère étaient insuffisants au regard du nombre de projets présentés. Néanmoins Madame la Députée Aurélie FILIPPETTI a accordé, au titre de sa réserve parlementaire, une subvention de 5 000 euros pour ce projet. Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention peut encore être espérée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Monsieur GROSDIDIER, Sénateur de la Moselle, a accordé au titre de sa réserve parlementaire une aide financière de 1 500 euros pour l'achat de matériel pédagogique à destination des écoles.

Enfin, l'Etat a souhaité accorder une subvention de 15 750 euros au titre de la D.E.T.R. pour la rénovation énergétique des vestiaires du stade de football. Cette subvention est égale à 35 % du montant hors taxes des travaux en question.

Monsieur le Maire précise aussi que le dossier visant à obtenir une subvention de la Fédération de Tennis a été représenté à la Fédération consécutivement à un premier refus de sa part motivé par la non-conformité d'un aménagement au bénéfice des Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recours en appel formulé par M. BECKER contre la commune concernant les nuisances sonores du terrain de jeux de la Frécotte a été rejeté par le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau des élus, le correspondant LPO de la commune est désormais M. Christian HANEN, suite au départ pour mutation de Mme Sandrine BRISSÉ.



=====
DÉLIBÉRATIONS
=====

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 27/05/2016

Point numéro 1 :

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association, ouverte aux communes de moins de 3500 habitants, rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Elle est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comprenant :

- une part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France de 75 € ;
- une part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de la Moselle de 35 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF 57),

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer tous documents s'afférents à la mise en place de cette adhésion,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point numéro 2 :

Vente d'un sentier communal

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge à l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur SIKORA a émis le souhait d'acquérir une partie de sentier communal longeant le fond sa propriété, d'une surface d'environ 0,5 ares.

Monsieur SIKORA a fait une offre d'achat écrite de 1 000 € à Monsieur le Maire.

Le montant de la cession étant inférieur à 15 000 €, les services de France Domaine n'ont pas été sollicités pour une estimation. Toutefois, le prix estimé a été fixé selon celui déterminé dans le cadre des ventes de chemins communaux précédemment actées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente d'une partie de ce sentier communal à Monsieur SIKORA dans les conditions fixées ci-dessus.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du sentier communal à Monsieur SIKORA dans les conditions citées ci-dessus.

PRECISE que les frais d'arpentage et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 27/05/2016

SEANCE DU TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame LESURE s'interroge sur l'usage que fera le futur propriétaire du chemin une fois que celui-ci aura été cédé.

Monsieur le Maire lui répond que s'agissant d'un chemin en impasse d'un mètre de large et situé en fond de parcelle, il n'en fera rien de particulier hormis clôturer son terrain et empêcher que des visiteurs y accèdent. Il sera tout simplement intégré à la parcelle existante de Monsieur SIKORA. Il ajoute que ce dernier l'entretient déjà depuis de nombreuses années.

Monsieur MAHIEU souhaite connaître le nombre d'unités foncières de cette propriété et si la parcelle est constructible.

Madame BASSOT lui répond qu'il y a deux unités et souligne que le chemin n'est plus emprunté par les promeneurs.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain de Monsieur SIKORA est en effet situé en zone constructible, mais pas constructible en soi au vu de sa configuration (bande d'un mètre en fond de parcelle).

Monsieur MAHIEU estime que le terrain n'est pas vendu cher et qu'il faut une égalité entre les habitants se trouvant dans la même situation.

Monsieur le Maire lui répond que pour tous les cas similaires examinés par le Conseil Municipal dernièrement, les administrés ont été traités de la même façon concernant les prix de vente.

Madame BASSOT complète la réponse en indiquant qu'il y a une harmonisation des prix au prorata de la surface vendue.

Monsieur le Maire souligne que l'incorporation de ce terrain dans la parcelle existante ne valorise pas en soi la maison de Monsieur SIKORA. Il pourra simplement clôturer son terrain.

Point numéro 3 :

Mise à l'enquête publique de déclassements de voiries communales

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux sentiers communaux ont fait l'objet de demandes d'achat de la part d'administrés.

- Messieurs MELINE et GSCHWENDTNER ont émis le souhait d'acquérir un sentier communal traversant leurs propriétés foncières situées 55-71 Route Touristique.
- Monsieur SIKORA a émis le souhait d'acquérir un sentier communal longeant le fond de sa parcelle situé 7 Chemin du Longeau.

Ces deux sentiers communaux ne sont plus affectés à l'usage piétonnier et sont entretenus par les acquéreurs depuis de nombreuses années.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement du domaine public de ces deux voies.

Madame Catherine BASSOT informe les membres du Conseil que les frais d'arpentage et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

VU les délibérations du 10 novembre 2015 et du 31 mai 2016 ;

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 27/05/2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à l'enquête publique des dossiers de déclassement de ces deux voiries communales.

PRECISE que les frais d'arpentage et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ces dossiers.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que les frais d'enquête publique s'élèvent à environ 1 000 euros par enquête pour ce type de projet.

Point numéro 4 :

Création d'un numéro de voirie sur la parcelle située section 4 n°233

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, propose de créer un numéro de voirie pour la parcelle située section 4 n°233 pour laquelle un permis de construire a été accordé en novembre 2015 en vue d'y construire une maison.

Elle propose de lui attribuer le n° 8 Bis, Chemin des Grandes Vignes.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 8 Bis, Chemin des Grandes Vignes à la parcelle n°233 de la section 4,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur CHOLLOT souligne qu'il ne s'agit que d'une renumérotation, ce à quoi Madame BASSOT répond que ce point doit tout de même passer en Conseil Municipal.

Point numéro 5 :

Embauches d'animateurs dans le cadre des animations estivales 2016

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, rappelle que les animations estivales, se déroulant cette année du 6 au 22 Juillet et du 22 au 26 Août 2016, nécessitent l'embauche de personnel supplémentaire afin d'encadrer les enfants y participant.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal l'embauche de 3 personnes maximum durant toute la période des animations et d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements de 3 animateurs diplômés BAFA rémunérés selon les conditions suivantes :

- 52,50 € brut/jour,
- Indemnité pour la journée de préparation : 52,50 € brut/jour,
- Indemnité diplôme de secouriste : 3,15 € brut / jour.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans le cadre des animations estivales pour la période du 6 au 22 Juillet et du 22 au 26 Août 2016,



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 27/05/2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

DECIDE le recrutement de 3 personnes maximum durant toute la période des animations estivales 2016,

CHARGE le Maire ou son représentant du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point numéro 6 :

Examen d'une demande de subvention USEP

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P.) de Montigny-lès-Metz.

L'U.S.E.P sollicite l'attribution d'une subvention permettant de couvrir les dépenses relatives à l'organisation des épreuves sportives pour les classes maternelles et primaires sigéo-castelloises pour l'année scolaire 2016-2017.

Le montant demandé est de 889,10 € pour 523 participations (nombre de participations projetées = nombre de participations réalisées en 2014/2015), ce qui représente 1,70 € par participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires,

DECIDE d'accorder une subvention de 889,10 € à l'U.S.E.P. de Montigny-lès-Metz, pour l'année scolaire 2016-2017 pour les classes maternelles et primaires afin de financer l'organisation de ses activités et le transport des élèves.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

=====

FIN DE LA SEANCE : 18h30

LE MAIRE

Frédéric NAVROT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christian HANEN

AFFICHÉ LE : 02/06/2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 06/06/2016